

Exercice 2005 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 7 juillet 2005, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Comptabilité

Emprunt 2005 : Signature d'un contrat de prêt avec Dexia Crédit Local

Un nouveau tirage a été effectué sur la convention de financement pluriannuel signée avec Dexia Crédit Local pour financer divers investissements prévus au Budget Primitif 2005. Les caractéristiques de ce tirage sont les suivantes :

- Budget : Principal
- Montant : 3 199 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux : Fixe 3,10 % sur la durée totale du prêt
- Amortissement du capital : Progressif avec des échéances constantes
- Echéances : Annuelles
- Convention de financement pluriannuel 2002

Ce prêt sera encaissé à l'imputation 16.01.1641.99007.20200.

II - Bâtiments communaux - Location - Occupation

- Rue de la Grette : convention de location d'une parcelle de terrain au profit de la société SAS ED moyennant un loyer annuel de 50 € (convention du 14 mars 2005).

- Chemin de la Baume : convention d'occupation du Domaine Public pour un emplacement publicitaire au profit de la SARL «La Baume» moyennant une redevance annuelle de 1 000 € (convention de 2 juillet 2005).

- Rue de Chaillot - Avenue de Montrapon : convention d'occupation du Domaine Public pour deux emplacements publicitaires au profit de la SARL «La Baume» moyennant une redevance annuelle de 2 000 € (convention de 2 juillet 2005).

- 5 B, rue Berlioz : convention de location à titre gratuit au profit du Club Loisirs et Culture des Orchamps (convention du 29 août 2005).

- 34, chemin de Vieilley : convention de location au profit de l'Association ADSR 25 moyennant un loyer mensuel de 30 € (convention du 1^{er} septembre 2005).

- 5, rue Berlioz : convention de location au profit de l'Association «ATTAC-BESANCON» moyennant un loyer mensuel de 30 € (convention du 19 septembre 2005).

- 17 rue de la Grette : convention de location au profit de l'Association «ARTHYS» moyennant un loyer mensuel de 70 € (convention du 20 septembre 2005).

- 34, chemin de Vieilley : convention de location au profit de l'association Sportive Palente Orchamps Handball moyennant un loyer mensuel de 15 € (convention du 29 septembre 2005).

III - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 68,11 € à Me CARTIER au titre des honoraires sollicités pour l'assignation en justice de squatters occupant illégalement des locaux appartenant à la Ville (6 rue de la Madeleine - rue d'Arènes).

IV - Actions en justice

- Affaire SOPROVIX - Recours de MM. COMMEAUX et PIRON déposés devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnisation à hauteur respectivement de 406 406,97 € et 452 550,96 € suite au refus de la Ville de Besançon de délivrer une autorisation de travaux pour réaliser des aménagements à l'intérieur d'un «Sex-shop» 4 rue des Chalets, refus sanctionné par le juge administratif.

«Mme Claire CASENOVE : Au sujet de ce rapport, j'aimerais vous faire part de ma surprise suite à la convention de location accordée au mouvement ATTAC, qualifié ici d'association et que la Ville subventionne déjà par ailleurs. Tout d'abord le mouvement ATTAC est à mon sens et de plus en plus assimilable à un parti politique. Il en a la rhétorique, l'organisation, le fonctionnement, les militants, le réseau, les moyens, une cause à défendre et même vraisemblablement, en 2007, un candidat en la personne de José BOVÉ. Les politologues le qualifient d'ailleurs de néo-parti.

Ensuite, je pense très sincèrement qu'on ne peut, Monsieur le Maire, à la fois soutenir Ingrid BETANCOURT, prisonnière des FARC en Colombie en la nommant citoyenne d'honneur de Besançon et dans le même temps subventionner ATTAC. Cette organisation se réclame en effet de la même idéologie marxiste que les FARC et son journal «Le grain de sable» (réactions) -vous permettez que je termine-...

M. LE MAIRE : Si vous laissez terminer Mme CASENOVE...

Mme Claire CASENOVE : ...son journal «Le grain de sable» en est la plupart du temps le relais médiatique. Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de bien vouloir repenser votre position vis-à-vis du mouvement ATTAC, ce qui vous remettrait en phase avec la cohérence et la logique. Merci.

M. LE MAIRE : Bien sûr que nous soutenons Ingrid BETANCOURT. Ça vous fait sourire, votre intervention ? Moi ça ne me fait pas sourire. Si vous avez fait ça pour faire un petit effet, c'est loupé.

Mme Claire CASENOVE : Non, pas du tout.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas, je vous vois sourire, contente de votre effet.

Mme Claire CASENOVE : Ce sont les réactions qui me font sourire.

M. LE MAIRE : Je maintiens effectivement que nous soutenons Ingrid BETANCOURT et sa famille dans son combat courageux et nous espérons qu'un jour elle sera libre. Par contre, assimiler ATTAC avec lesquels je ne suis d'ailleurs pas toujours en phase, quand même, disons-le...

Mme Claire CASENOVE : Espérons !

M. LE MAIRE : ...Nous sommes dans une démocratie, Madame. C'est un local qui est loué à l'association et je ne vois pas au nom de quoi je m'y opposerais. Nous sommes toujours transparents. On aurait pu donner des locaux dans un bâtiment communal, passer une convention, personne n'en savait rien. Là on fait les choses en règle...

Mme Claire CASENOVE : C'est la moindre des choses !

M. LE MAIRE : On ne passe pas en délibération au Conseil Municipal l'ensemble des locaux qui sont attribués à des associations, bien entendu. Je crois simplement qu'ATTAC a pris un certain nombre de positions, entre autres il y en a une concernant l'Europe avec laquelle, vous le savez, je ne suis pas vraiment d'accord...

Mme Claire CASENOVE : Ce n'est pas le sujet ce soir.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas le sujet ce soir mais vous me permettrez peut-être de continuer, je pense que dans le cadre d'une démocratie qui fonctionne comme la nôtre, l'association paie un loyer dans un immeuble pour un petit local. Vous avez tout loisir de voter contre si vous le souhaitez mais je ne vois pas pourquoi je reconsidérerais cela.

M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, de toute façon on ne vote pas sur ce rapport, c'est vous qui nous informez...

M. LE MAIRE : Oui, je vous informe...

M. Pascal BONNET : Mais il me semblait qu'on était informé dans tous les cas sur les associations auxquelles la Ville louait ou prêtait des locaux, c'est un minimum de transparence qui est normal. Ceci dit, je rejoins Claire CASENOVE sur le fait qu'aujourd'hui on n'est pas devant une association comme les autres. On est devant une association qui a une dimension politique de plus en plus nette et le contexte n'est plus le même et vous dites vous-même à quel point d'ailleurs cette association ne simplifie pas la vie du parti socialiste. Donc ce n'est pas forcément nous...

M. LE MAIRE : Je ne suis pas là pour simplifier la vie au parti socialiste...

M. Pascal BONNET : Je sais bien mais ce n'est pas nous qui sommes les plus gênés.

M. LE MAIRE : Monsieur BONNET, sachez une chose, c'est qu'ATTAC n'a pas, à ce jour, le statut de parti politique. Je n'ai donc pas la possibilité même de m'opposer à cela. J'ai pris effectivement cette décision, je vous en rends compte, vous manifestez et c'est bien normal, votre opposition, j'ai pris acte de ce que vous venez de dire et je vous remercie pour votre intervention».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.